

PROTOCOLE SANITAIRE A PARTIR DU 22 JUIN AU COLLEGE

Important : le Ministère ayant indiqué que ce protocole pouvait encore évoluer d'ici lundi, voici l'organisation du jeudi 18 juin à 9h30 prévue pour le collège Emile Combes à partir du 22 juin

Préalable

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

Les nouvelles règles de distanciation physique

- Au collège, le principe sera la distanciation physique d'au moins 1m comme annoncé par le Président, dans les espaces clos (salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face (soit 2.3355m² par élève !). Elle ne s'appliquera pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe y compris pour l'EPS .

Si le nombre d'élèves présents est supérieur à 24 élèves par classe (cela n'a pas été le cas sur les ½ groupes), ils resteront dans la cour ou en permanence à tour de rôle. Nous serons donc en phase avec l'injonction contradictoire qui veut que nous accueillions tous les élèves dans des espaces qui ne le permettent physiquement pas. « *L'organisation de la classe à l'air libre est une possibilité encouragée* » par le Ministère. Cela pourra se faire en fonction du temps !

- La configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permettant absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace sera organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves qui devront porter le masque de protection dans la classe.

- La distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents

- Le collège sera attentif aux points suivants dans la limite de nos possibilités, du volume de personnels de vie scolaire, et de notre organisation : arrivée et le départ des élèves étalés dans le temps, circulation des élèves dans les bâtiments limités, organisés et encadrés, ne salle étant attribué à chaque classe comme précédemment , les récréations sont organisées par classes ou groupes de classes, en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrière ; en cas de difficulté d'organisation, elles pourront être remplacées par des temps de pause en classe

LES GESTES BARRIERES

- Le lavage des mains

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe.

- Le port du masque

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnels enseignants lorsqu'ils font cours et sont à une distance d'au moins un mètre des élèves. Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle

La limitation du brassage des élèves

La stabilité des classes et des groupes d'élèves limite le brassage des élèves et donc une éventuelle circulation du virus. En fonction de sa taille réduite, le collège organisera le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter autant que possible les croisements entre élèves de classes différentes ou de niveaux différents.

LA CANTINE

la restauration scolaire sera organisée dans les lieux habituels . Les flux et la densité des élèves sont organisés en respectant la distance d'au moins un mètre ou en faisant déjeuner les élèves d'une même classe ensemble et en respectant une distance d'au moins un mètre avec les autres groupes.

ATTENTION :

Les cours redevenant obligatoires à compter du lundi 22 juin, nous sommes contraints de modifier à nouveau la règle. Les demandes de passage au régime externe de vos enfants reçues à partir du 18 mai ne sont plus valables (seules les demandes validées avant le 1er avril, début du 3ème trimestre, le resteront).

Votre enfant demi-pensionnaire redevient donc ½ pensionnaire jusqu'à la fin de l'année scolaire. Aussi, la facturation des repas se fera au réel des consommations du 18 mai au 19 juin inclus, puis repassera au forfait à compter du 22 juin jusqu'au 3 juillet.

